

Conseillers en exercice : 61

Date de la convocation : 10 décembre 2025

DELIBERATION : 2025-05-27

OBJET : Edification de clôtures – obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour la commune d'Annot

L'an deux mil vingt-cinq et le seize décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
BIANCO Philippe

Angles :

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

GAGLIO Baptiste

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
BONIFASSI Eric

La Garde :

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

LAUTARD Yvan

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

PATRICOLA Sauveur

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

DURAND Gilles

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

Ubraye :

Val de Chavagne :

ONCINA Annabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. BIANCO Philippe ; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. JOUBERT Martial ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; Mme BOYRON Paola ayant donné pouvoir à M. BONIFASSI Eric ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. OTTO-BRUC Thierry ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; Mme PONS-BERTAINA Viviane suppléée par M. LAUTARD Yvan

Absents excusés : M. BAC Aimé ; Mme FALASCHI Sandra ; M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emilie ; M. VICENT Jean-Marc ; M. MARRANGES Philippe ; M. VIALE Thierry ; M. MERMET Alexandre ; M. LAUGIER Joël ; Mme BIZOT-GASTALDI Michèle ; M. AUDIBERT Jacques ; Mme CHAILLAN Alix ; Mme ISNARD Madeleine ; M. SILVY Jean-Louis ; M. BICHON Bruno ; M. ROUSTAN Claude ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Edification de clôtures – obligation de dépôt d’une déclaration préalable pour la commune d’Annot

Exposé

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d’urbanisme. Depuis lors, le dépôt d’une déclaration préalable (DP) dans le cadre de travaux d’édification de clôtures n’est plus systématiquement requis.

Toutefois, au titre de l’article R. 421-12 d) du Code de l’Urbanisme, l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d’Urbanisme (PLU) peut décider, dans une commune ou partie de commune, d’assujettir les clôtures à déclaration préalable. La CCAPV étant compétente en matière de document d’urbanisme, il appartient donc au Conseil communautaire de se prononcer à ce sujet. L’intérêt de cet outil est notamment de s’assurer du respect des règles fixées par les documents d’urbanisme en vigueur et les articles d’ordre public du Règlement National d’Urbanisme préalablement à l’installation de clôtures. Et ce, dans le but d’éviter la multiplication de projets non conformes, le développement éventuel de contentieux mais également de participer à la préservation de la qualité des paysages.

Les délibérations n° 2019-04-22, 2021-02-42, 2022-04-22, 2023-01-12, 2025-02-34 et 2025-03-27 ont permis d’instaurer le dépôt de DP clôtures pour certaines communes de la CCAPV. La commune d’Annot dispose d’un document d’urbanisme (PLU) qui fixe des règles quant à l’édification des clôtures. L’application de ces dernières dans l’instruction des autorisations d’urbanisme ne peut être rendue possible qu’après délibération. La commune d’Annot a, à ce titre, fait connaître sa volonté d’instauration de cette procédure à la CCAPV.

Aussi, sous réserve de la décision du conseil communautaire, l’approbation de cette délibération confèrera à la CCAPV le pouvoir de contrôle des travaux de clôtures par le biais d’une autorisation d’urbanisme, sur la commune d’Annot. Il est rappelé qu’en application de l’article R. 421-2 g) du Code de l’Urbanisme, les clôtures nécessaires à l’activité agricole et forestières sont dispensées de toute formalité.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE SOUMETTRE** l’édification des clôtures à la procédure de déclaration préalable, en application de l’article R. 421-12 d) du Code de l’Urbanisme, sur l’ensemble de la commune d’Annot ;

- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 16 décembre 2025
Le Président,



Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT



Maurice LAUGIER